



ANNEXE 3

COUPE DE L'HERAULT

2025 – 2026



Article 1 – Préambule.

Le règlement sportif du Comité de l'Hérault de Basket-ball est appliqué dans sa totalité. Pour tout point de litige non prévu dans le règlement sportif départemental, c'est le règlement fédéral FFBB qui fait foi.

Le comité de l'Hérault organise la Coupe du Conseil Général de l'Hérault : "**Trophée Jean Paul Beugnot**" qui complète le championnat départemental.

Une équipe du département peut jouer la coupe de l'Hérault seulement si elle participe à un championnat amateur organisé par le CD34 ou la ligue Occitanie.

Article 2 – Règles de participation des équipes et des joueurs.

1 - Les catégories

Une compétition de coupe de l'Hérault est organisée pour les catégories :

- Sénior masculine : PNM, RM2, RM3, PRM, DM2 et DM3
- Sénior féminine : PNF, RF2, PRF
- U21M (R2, Département)
- U18F (R1, R2 et Département)
- U18M (R1, R2 et Département)
- U15F (R1, R2 et Département)
- U15M (R1, R2 et Département)
- U13F (Département)
- U13M (R2 et Département)
- U11F (Département)
- U11M (Département)
- U9 Mixte
- U9F

2 - Nbre d'équipe par catégorie

La participation à cette compétition est obligatoire pour les niveaux Ligues Occitanie et le 1^{er} niveau départemental.

Les équipes des niveaux 2, 3 et plus départemental doivent demander leur désengagement avant la date butoir du 26 octobre 2025.

Pour chaque catégorie, une seule équipe représentera son club.

3 - Equipes Championnat France

Sont exclus d'une participation à la coupe de l'Hérault toutes les équipes évoluant en championnat de France.

Les joueurs ayant participé **plus de 3 rencontres** dans un championnat de France ne pourront participer à la coupe de l'Hérault **dans toutes les catégories**.

Le non-respect de cette règle sera sanctionné d'une rencontre **perdue par pénalité**.

4 - Règles de participation

La règle de participation (couleur de licence, nombre de muté...) est celle associée au 2^{ème} niveau départemental ou au niveau juste au-dessus si celui-ci n'existe pas.

Article 3 – Forfait.

Les équipes engagées et ne participant pas à une rencontre seront déclarées forfait, seront éliminées de la compétition et leur club sera sanctionné d'une pénalité financière. Cependant si une équipe ayant gagné au tour précédent ne pouvait participer au tour suivant et sous réserve d'en informer le comité au moins 21 jours avant, celle-ci ne serait pas pénalisée financièrement.

L'équipe ayant perdu au tour précédent serait alors repêchée si le délai à sa participation le permet.

Article 4 – Déroulement de l'épreuve, lieu des rencontres.

1 - La coupe se déroule par élimination directe.

2 - Si une rencontre est perdue par pénalité pour les 2 équipes, les perdants du tour précédents seront repêchés et joueront une rencontre de qualification.

3 - La constitution des rencontres se fait par la mise en place d'un tableau intégral.

4 - Les dates des rencontres sont arrêtées pour l'année en début de saison par la Commission Sportive (voir article 4).

Les lieux d'organisation des rencontres sont prioritairement attribués aux clubs ayant l'équipe évoluant au niveau le plus faible. Si les 2 équipes sont du même niveau, le lieu de rencontre est défini par le tirage au sort initial.

5 - L'équipe qui reçoit, l'équipe A sur la feuille de marque, est celle désignée en 1^{er}.

6 - Pour tout point de litige non prévu dans le règlement sportif départemental, c'est le règlement fédéral FFBB qui fait foi.

7 - Les finales ont lieu sur un terrain déterminé par le comité, après appel à candidatures en début de saison.

Article 5 – Programmation des rencontres.

1 - Pour toutes les catégories, les jours et dates des tours seront arrêtés lors de la parution du calendrier des compétitions de la saison.

2 - L'organisateur se réserve le droit d'organiser 2 tours de coupe sur un même week-end sportif.

Dans ce cas, 2 rencontres auront lieu le samedi et les vainqueurs se rencontreront le dimanche.

Les rencontres des catégories jeunes U9, U11 et U13 se dérouleront sur des temps de jeu réduits.

3 - La programmation des rencontres est faite par la commission sportive départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 des Règlements généraux.

Si pour des raisons sanitaires ou impérieuses, un tour de coupe devait être reporté, la commission sportive imposera une date butoir pour le déroulement de la rencontre.

Article 6 – Changement de date et d'heure des rencontres.

1 - Les clubs ont la possibilité de procéder à un changement de date et d'horaire sous réserve de respecter les procédures prévues dans les règlements sportifs du Comité de l'Hérault.

2 - Aucune rencontre ne pourra se faire après la date du weekend du tour concerné.

3 - Pour toute rencontre non jouée à la date programmée sur FBI, le club ou les clubs absents auront **match perdu par forfait.**

4 - S'il n'y a aucun accord pour une dérogation entre les 2 clubs, la date et l'heure sur FBI sera celle de la rencontre. Aucun lieu, n'y aucune nouvelle date ne sera proposée par la CS.

5 - Le non-respect du règlement concernant les changements d'horaires entraînera les sanctions financières et éventuellement sportives prévues dans le règlement sportif, sauf cas particuliers qui sera traité en réunion de la Commission Sportive (voir § des RSG du CD34).

6 - Pour les rencontres avec au moins une équipe des championnats de Ligue Occitanie :

Nota : à vérifier par rapport aux nouvelles programmations de la Ligue

Si la rencontre ne peut avoir lieu le jour défini car l'équipe évoluant en région a déjà une rencontre programmée, alors :

- Pour la catégorie U13 (1 rencontre dans une fenêtre de 3 jours consécutifs), la rencontre sera programmée le **mercredi précédent le weekend de tour. Ainsi pour les **16^{èmes}**, la rencontre sera le 7 décembre.**

- Les rencontres U20M auront lieu le samedi à 18h00
 - Les rencontres **jeunes** opposant :
 - 1 équipe de niveau département et 1 équipe de niveau Occitanie (R1) ☐ seront programmées le samedi.
 - 1 équipe de niveau département et 1 équipe de niveau Méditerranée (R2) ☐ seront programmées le dimanche.
 - 1 équipe de niveau Méditerranée et 1 équipe de niveau Occitanie ☐ seront programmées le Mercredi après-midi
 - 2 équipes de niveau Méditerranée seront programmées le dimanche
 - 2 équipes de niveau Occitanie seront programmées le samedi
 - Les rencontres **seniors** opposant au moins 1 équipe de niveau régional :
 - 1 équipe évoluant en championnat le samedi et 1 équipe évoluant en championnat le dimanche ☐ seront programmées le vendredi soir
 - 2 équipes évoluant en championnat le samedi ☐ seront programmées le dimanche
 - 2 équipes évoluant en championnat le dimanche ☐ seront programmées le samedi
- Rappel : Pour les autres catégories que U9, U11 et U13, les joueurs peuvent participer à 2 rencontres sur une fenêtre de 3 jours consécutifs (pour les U15, 2 rencontres dans leur catégorie).

Article 7 – Handicaps pour les équipes jeunes et seniors existantes.

- 1 - Pour les championnats en plusieurs phases ou les équipes qui changeraient de niveau en cours de saison, le handicap appliqué sera celui du niveau au moment de la rencontre.
- 2 - Pour les équipes de filles qui évoluent en championnat garçon, il sera attribué un handicap supplémentaire, dépendant de la catégorie, par rapport au niveau le plus haut du championnat féminin de leur catégorie. Ex : Une équipe U13F qui évolue en championnat U13M N1 ou en R2 Occitanie sera considérée comme participant à la division supérieure de la catégorie U13F N1 pour la coupe de l'Hérault.
- 3 - L'équipe opérant en championnat dans une division supérieure subit un handicap de **10 points pour la 1ère division d'écart puis 5 points pour les autres divisions (niveau).**

Article 8 – Handicaps pour les équipes créées exclusivement pour la coupe.

Aucune équipe ne peut être engagée uniquement et exclusivement pour la coupe de l'Hérault sauf les équipes pour lesquelles il n'existe pas de compétition CD34, interdépartemental ou ligue Occitanie (exemple U21F) ou les niveaux ayant moins de 8 équipes engagées.

Les équipes engagées spécifiquement pour la coupe ne bénéficieront pas d'handicap.

Article 9 – Feuille de match : e-Marque V2.

La feuille de match utilisée est la même que pour n'importe quelle rencontre de championnat ou de matchs amicaux.

On utilisera exclusivement le logiciel e-Marque V2 fourni par le FFBB.

Article 10 – Transmission de l'e-Marque.

Comme un match de championnat, l'e-Marque doit-être transmise au comité dans l'heure après la clôture de la feuille de marque (le club recevant doit avoir une connexion internet disponible dans la salle : box, 3G ou 4G partagé...).

Article 11 – Cahier des charges de la coupe du conseil général.

Un appel à candidature est lancé par le comité pour l'organisation des finales. Lors de leur candidature, les clubs recevront le cahier des charges actualisé pour l'organisation des finales.

Ci-après les différentes obligations :

1 - La salle.

La direction de la salle de sport sera indiquée par un fléchage dans les rues de la ville accueillant l'événement.

Elle doit être homologuée pour accueillir des compétitions régionales. Elle répond aux normes édictées dans le règlement officiel de Basket-ball et au règlement des salles et Terrains, à savoir : respect des dimensions du terrain, de la hauteur du plafond, de l'éclairage, présence de la table de marque (avec sièges pour les joueurs remplaçants), présence des zones de banc d'équipes (avec sièges en quantité suffisante), panneaux et supports des panneaux (hauteur, capitonnage ...).

Il faudra prévoir des panneaux abaissés pour les rencontres U9 et U11.

L'équipement technique de la table de marque : chronomètre de jeu et chronographe, signaux sonores, tableau de marque (affichant au minimum le temps de jeu, le score, le numéro de la période en cours et les fautes d'équipes), ordinateur avec logiciel e-Marque, plaquettes pour fautes de joueurs, signaux de fautes d'équipe, appareil pour indiquer les fautes d'équipes, flèche d'alternance.

2 - Les vestiaires.

Des vestiaires pour les équipes doivent être mis à disposition afin de permettre l'enchaînement des rencontres. Ils devront fermer à clef. Ils posséderont des pommes de douche en quantité suffisante, l'eau chaude et des chaises en quantité suffisante.

Un vestiaire pour les arbitres : il aura les mêmes caractéristiques que les vestiaires joueurs, mais comprendront en plus une table deux chaises et une glace miroir.

3 - Les tribunes.

Elles doivent avoir une capacité de 150 places assises minimum.

Pour toute tribune édifiée en ossature tubulaire (tribunes démontables), le groupement sportif organisateur devra produire un certificat de conformité délivré par un organisme agréé.

En cas d'incident, seule la responsabilité du club organisateur sera engagée.

4 - Infirmerie, premiers soins.

Prévoir :

- une trousse de premier secours la plus complète possible.
- des poches de glace.
- conseillé, mais non obligatoire: secouristes, civières.
- du personnel adapté ayant la formation aux premiers secours.
- présence d'un défibrillateur dans l'enceinte du gymnase

5 - Le personnel.

- Une personne assurant le nettoyage du terrain en permanence (traces de sueurs).
- Deux personnes assurant les fonctions d'Officiel de la Table de Marque (pensez à assurer la rotation pour l'ensemble des rencontres).

6 - Information, communication, publicité.

Le programme des finales devra pouvoir être consulté tant par les spectateurs que par les équipes participantes. Il comportera les noms des équipes en présence, l'horaire des rencontres, les résultats.

Selon les possibilités locales, possibilité de "couvrir l'événement" par un quotidien régional, une radio locale.

Une sonorisation doit être mise en place pour la présentation des équipes et la remise des récompenses.

7 - Divers.

La fourniture des bouteilles d'eau à titre gracieux est proscrite.

Au moins 3 points d'eau seront accessibles côté bancs et table de marques : 1 pour chaque équipe et 1 pour les officiels (arbitres, OTM). Ces points d'eau respecteront les règles sanitaires et d'hygiène.

Coin de restauration rapide pour les participants et les spectateurs.

Article 12 – Prolongations.

Dans les catégories U11 et U9 : la limite des prolongations est portée à 2 (deux) maximum. Dans le cas d'une nouvelle égalité, la troisième prolongation se jouera à la mort subite (premier point marqué).

Article 13 – Frais d'arbitrage.

Ils sont à la charge des deux groupements sportifs concernés par la rencontre.

Le Comité de l'Hérault de Basket-ball prendra en charge les frais d'arbitrage pour les finales de la Coupe du Conseil Général de l'Hérault.

Article 14 – Dispositions diverses.

Pour les FINALES uniquement ; il sera désigné un DÉLÉGUÉ DU COMITÉ 34 par site organisant une ou des Finales. Celui-ci aura tous les pouvoirs en collaboration avec le 1er arbitre, pour prendre les décisions nécessaires en cas de RÉSERVES et aussi en cas de RÉCLAMATIONS « chèque de 180 € libellé au nom du Comité de l'Hérault de Basket- ball 34 » immédiatement si le chronomètre de jeu est arrêté et le ballon mort ou si le chronomètre de jeu était en marche, au 1^{er} arrêt de jeu suivant l'erreur supposée commise.

La décision du DELEGUE DU COMITE 34 sera DÉCISIVE et SANS RECOURS.

Pour tous points non repris ci-dessus, se reporter aux règlements généraux et au règlement sportif.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le bureau du comité.